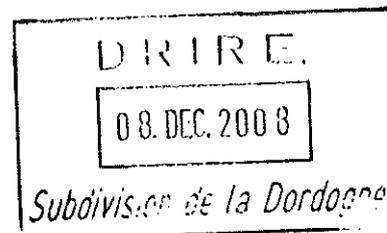




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE



DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE  
2, rue Paul Louis Courier  
24016 – PÉRIGUEUX Cedex  
☎ 05.53.02.26.36

SERVICES DECONCENTRÉS DE  
L'ÉTAT AUPRÈS DU PRÉFET  
D.R.I.R.E. (Direction régionale de  
l'Industrie, de la recherche et de l'environnement)  
Subdivision de la Dordogne  
☎ 05.53.02.65.80  
N° GIDIC : 052.3210  
Réf. DRIRE : 0654/08

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE  
autorisant le changement d'exploitant  
d'une carrière à ciel ouvert d'argile  
au bénéfice de  
la SAS TERREAL

Commune de Saint Barthélémy de Bellegarde  
au lieu-dit « Les Cabannes »

**REFERENCE A RAPPELER**

N° 082359

DATE 20 NOV. 2008

La Secrétaire Générale  
Chargée de l'administration de l'Etat dans le  
département de la Dordogne

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement et notamment son livre V, titre 1<sup>er</sup> et ses articles R 512-31 et R 516-1
- VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié instituant le règlement général des industries extractives ;
- VU le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992, complétant le règlement général des industries extractives,
- VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des mines et des carrières,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002 autorisant la SA St Gobain Terreal à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de St Barthélémy de Bellegarde au lieu-dit Les Cabannes
- VU le dossier déposé en préfecture en date du 14 janvier 2008, par lequel la SAS TERREAL - sollicite l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée en lieu et place de la SA Saint Gobain Terreal
- VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 28 août 2008 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 3 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par la SAS TERREAL comporte les éléments fixés par l'article R 516-1 du Code de l'Environnement ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Dordogne,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La SAS TERREAL, dont le siège social se situe 13-17 rue Pagès 92150 Suresnes, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de St Barthélémy de Bellegarde au lieu dit « Les Cabannes » précédemment autorisée au bénéfice de SA Saint Gobain Terreal par arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juillet 2002.

### **Article 2** : Durée de l'autorisation

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers jusqu'au 19 août 2022.

### **Article 3** : Droits et obligations

La société SAS TERREAL se substitue, d'office, à la SA Saint Gobain Terreal dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002.

### **Article 4** : Délai et voie de recours

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de six mois pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **Article 5** : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de Saint Barthélémy de Bellegarde et peut y être consultée par toute personne intéressée.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Saint Barthélémy de Bellegarde pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera également affiché, en permanence, de façon visible, sur le site par les soins de l'exploitant.

### **Article 6** : Copie et exécution

- Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Dordogne,
- M. le Maire de la commune de Saint Barthélémy de Bellegarde
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine à Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 20 NOV. 2008

La secrétaire générale chargée  
de l'administration de l'Etat dans le  
département de la Dordogne

Sophie BROCAS

